

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 1^{er} juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1^{er} juin 2026, entre 19 h 31 et 21 h 44, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Avant l'ouverture de l'assemblée, Monsieur le Maire informe les personnes présentes que les séances du conseil municipal sont désormais diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité. Il précise que cette diffusion vise à permettre aux citoyens qui ne peuvent se déplacer d'assister aux séances du conseil municipal à distance. Il rappelle également que cette diffusion est réalisée à des fins d'information et de transparence et que les règles habituelles de décorum applicables aux séances du conseil municipal demeurent en vigueur.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 113-06-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 29 mai 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 1^{er} juin** prochain, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 4 mai 2026;
 - b) Séance extraordinaire du 21 mai 2026.
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 et le 29 mai 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;

URBANISME

7. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mai 2026;

RESSOURCES HUMAINES

8. Suivi du processus d'embauche pour le poste de commis comptable;
9. Démissions de pompiers;
10. Adoption du Règlement 400-26 décrétant un emprunt de 206 336 \$ et une dépense de 206 336 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212;
11. Autorisation d'un projet pilote de partage de services de coordination des travaux publics avec la municipalité de Saint-Sévère;

TRANSPORTS

12. Reconduction du contrat pour la cueillette des matières résiduelles;
13. Ajout de 2 000 \$ de crédits pour le trappage de castors;
14. Remplacement d'équipement d'analyse pour la production d'eau potable;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies;
16. Entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie entre la Régie des Services de Sécurité Incendie Reroupés de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Saint-

Sévère et Saint-Barnabé; (sujet reporté de la séance ordinaire du 4 mai 2026);

17. Modification du protocole d'intervention des services incendie à la demande du Maire, à la suite de la démission de pompiers de la Municipalité;

AUTRES SUJETS

18. Adoption d'une résolution concernant la nouvelle politique de Desjardins relativement aux commandites;

19. Priorités pour le mois à venir;

20. Suivi des dossiers :

- a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (de nouvelles vérifications sont à faire)
- b. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - II. Ponceau de la rue Pellerin; (sera traité au printemps)
- c) Comptoir de la bibliothèque; (rencontre pour nouveau projet cette semaine)
- d) Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- e) Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux à la suite de la tempête Debby;
- f) Facturation de l'eau consommée par les non-résidents.

21. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

22. Questions diverses;

23. Période de questions;

24. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande l'ajout des sujets suivants au point 21, Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

21.a Documents à préparer pour le budget 2027;

21.b Dépôt du rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby;

21.c Recouvrement des comptes recevables concernant l'eau potable consommée par des non-résidents.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande l'ajout du sujet suivant au point 21, Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

21.d Équipements manquants aux loisirs et communication d'information concernant les activités de loisirs.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande l'ajout des sujets suivants au point 21, Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

21.e Audio de la séance extraordinaire du 21 mai 2026;

21.f Installation de dos d'âne sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton;

21.g Concours Maisons fleuries.

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 4 mai 2026;**
 - b) Séance extraordinaire du 21 mai 2026.**
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-06-26

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil municipal le 29 mai dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Monsieur le maire formule certaines observations relativement au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026. Il rappelle notamment son souhait que les numéros de chèques et les montants apparaissent au procès-verbal lors de l'approbation des comptes à payer. Il souligne

également certains éléments concernant le suivi des dossiers et les informations relatives aux coûts de la fête de Noël.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-06-26

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil municipal le 29 mai dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 et le 29 mai 2026 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 et le 29 mai 2026 et procède à son dépôt.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 29 mai dernier, incluant :

Le rapport sur les activités financières de fonctionnement pour la période du 1er au 31 mai 2026;

La liste des salaires bruts versés entre le 1er et le 31 mai 2026, incluant les chèques numéro 517 774 à 517 820 pour des salaires bruts totalisant la somme de 43 365,10 \$;

Le journal des déboursés comprenant les chèques numéros 21 572 à 21 619 ainsi que les versements électroniques numéros 127 à 133 pour des déboursés totalisant la somme de 153 246,90 \$;

La liste des comptes à approuver composée de 8 factures totalisant la somme de 192 045,25 \$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Monsieur le maire formule certaines observations relativement au journal des déboursés et à la liste des comptes à approuver. Le greffier-trésorier prend acte des observations formulées et procédera aux vérifications nécessaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-06-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de la liste des comptes à payer telle que déposée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 2 et le 29 mai 2026 totalisant la somme de 66 317,16 \$.

Il précise qu'une facture au montant de 11 279,63 \$ produite à l'intention de la municipalité de Charette pour la facturation de l'eau potable pour l'année 2024 constitue un doublon. Cette facture sera annulée puisque celle-ci avait déjà été produite et acquittée antérieurement.

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mai 2026 :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des permis et certificats émis entre le 1^{er} et le 31 mai 2026.

Au cours de cette période, dix-sept permis et certificats ont été émis pour une valeur totale de travaux estimés à 186 299,00 \$.

Suivi du processus d'embauche pour le poste de commis comptable :

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal que le processus de recrutement pour le poste de commis comptable est toujours en cours.

Il mentionne que deux concours ont été tenus jusqu'à maintenant sans permettre à la Municipalité de recruter le candidat recherché. Il informe également les membres du conseil municipal que la firme Consilium sera appelée à collaborer au processus afin d'appuyer la Municipalité dans ses démarches de recrutement.

Démissions de pompiers :

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal que six pompiers ont remis leur démission du Service de lutte contre les incendies de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

En réponse à une question de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il précise que certains de ces pompiers ont bénéficié de formations dont les coûts ont été assumés en tout ou en partie par la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-06-26

Demandant la mise en application de la Politique concernant la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par le personnel de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 221-09-21 le 7 septembre 2021 (volume 49, page 369) concernant la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par le personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers ayant remis leur démission ont bénéficié de formations dont les coûts ont été assumés en tout ou en partie par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal demande la mise en application de la résolution numéro 221-09-21 et que les démarches requises soient entreprises afin de réclamer les sommes dues à la Municipalité, le cas échéant.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du Règlement 400-26 décrétant un emprunt de 206 336 \$ et une dépense de 206 336 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-06-26

Adoptant le Règlement 400-26 décrétant un emprunt de 206 336 \$ et une dépense de 206 336 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu la décision du Tribunal administratif du Travail concernant le dossier 1304340-31-2212 ordonnant le paiement d'une somme de 25 000 \$ pour des dommages moraux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du Tribunal administratif du Travail ordonne également le paiement d'une somme de 10 000 \$ pour des dommages punitifs;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du Tribunal administratif du Travail ordonne également le paiement d'une somme de 160 000 \$ pour rembourser au plaignant des sommes dépensées pour exercer ce recours;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du Tribunal administratif du Travail ordonne également le paiement d'une somme de 1 507,74 \$ pour rembourser au plaignant des frais engagés pour payer une partie des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1113 du *Code municipal du Québec* indique que lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée au bureau de cette municipalité, le greffier-trésorier doit aussitôt en acquitter le montant sur les fonds à sa disposition, sur autorisation du conseil ou du chef du conseil, conformément à l'article 204;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1114 du *Code municipal du Québec* indique que s'il n'y a pas de fonds, ou si ceux à la disposition du greffier-trésorier ne sont pas suffisants, le conseil doit, aussitôt après la notification du jugement de la cour, ordonner par résolution au greffier-trésorier de prélever, sur les biens imposables du territoire de la municipalité affectée par le jugement, une somme suffisante pour le mettre en état d'acquitter le montant des deniers dus, avec intérêt et frais;

Le Conseil peut également procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Seul le Conseil d'une municipalité locale peut ordonner le prélèvement d'une somme en vertu du premier alinéa;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 mai 2026 par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5 et que le projet a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5 et il est RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt numéro 400-26 décrétant un emprunt de 206 336 \$ et une dépense de 206 336 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement des frais de justice au dossier numéro 1304340-31-2212.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est autorisé à procéder au paiement des frais de dommages

moraux, de dommages punitifs, de remboursement des dépenses encourues pour exercer un recours et d'honoraires professionnels tel qu'ordonné par la décision rendue par le Tribunal administratif du Travail le 12 mai 2026 dans le dossier portant le numéro 1304340-31-2212 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et selon le sommaire des coûts préparé et signé le 22 mai 2026, par madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, incluant les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 206 336 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 206 336 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge le Règlement numéro 393-25.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

 Pascale Rouette
 Greffière-Trésorière adjointe

 Luc Bourassa
 Maire

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'un projet pilote de partage de services de coordination des travaux publics avec la municipalité de Saint-Sévère :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-06-26

Autorisant un projet pilote de partage des services du coordonnateur des travaux publics avec la municipalité de Saint-Sévère :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Sévère souhaitent évaluer la possibilité de partager les services du coordonnateur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est disposée à participer à un projet pilote de partage des services de son coordonnateur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer les besoins de la municipalité de Saint-Sévère ainsi que les impacts d'un tel projet sur les opérations de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé avant de prendre une décision à plus long terme;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Boisclair, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé participe à un projet pilote de partage des services de son coordonnateur des travaux publics avec la municipalité de Saint-Sévère.

Que ce projet pilote soit réalisé à raison d'une demi-journée par semaine jusqu'à la mi-septembre 2026.

Que les services rendus dans le cadre de ce projet pilote soient facturés à la municipalité de Saint-Sévère au taux horaire de 74,51 \$.

Que les résultats de ce projet pilote soient évalués au terme de cette période afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre cette collaboration et, le cas échéant, selon quelles modalités.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reconduction du contrat pour la cueillette des matières résiduelles :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-06-26

Reconduisant le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2027 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2023 prévoyait une option de renouvellement tacite pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement est effectué automatiquement au 1^{er} septembre de chaque année à moins qu'un avis contraire soit transmis par l'une ou l'autre des parties au moins soixante jours avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer son intention de poursuivre cette entente pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confirme son intention de poursuivre le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2027 conformément aux dispositions prévues à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajout de 2 000 \$ de crédits pour le trappage de castors :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-06-26

Autorisant une dépense additionnelle pour les services de trappage :

CONSIDÉRANT QUE la présence de castors à différents endroits du territoire a nécessité des interventions de trappage afin d'assurer le bon écoulement des eaux et le drainage des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE d'autres interventions de trappage seront nécessaires puisque plusieurs signalements ont été reçus et que leur bien-fondé a été constaté;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles au poste budgétaire 02.460.00.451 sont insuffisants pour permettre la réalisation des interventions additionnelles requises;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise des dépenses additionnelles totalisant environ 2 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de trappage requis.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement d'équipement d'analyse pour la production d'eau potable :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-06-26

Autorisant le remplacement de certains équipements d'analyse pour la production d'eau potable :

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics, responsable de l'eau potable et responsable de la gestion des eaux usées

recommande le remplacement des sondes de pH, de chlore et de température, l'acquisition d'un turbidimètre ainsi que le remplacement de l'analyseur de pH de poche;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont nécessaires afin d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau potable et le respect des normes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal autorise l'acquisition des sondes de pH, de chlore et de température, d'un turbidimètre ainsi que le remplacement de l'analyseur de pH de poche pour une dépense totale d'environ 3 025 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.412.00.649 « Pièces et accessoires – Purification », malgré l'insuffisance des crédits actuellement disponibles à ce poste.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement des dépenses découlant de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies :

Aucun rapport n'a été remis au directeur général et greffier-trésorier relativement aux opérations du Service de lutte contre les incendies ce mois-ci.

Entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie entre la Régie des Services de Sécurité Incendie Reroupés de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé; (sujet reporté de la séance ordinaire du 4 mai 2026) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-06-26

Autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé ont présenté un projet de ressource partagée en prévention incendie dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité et ont obtenu une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé seront desservies au niveau de la prévention incendie afin d'atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique par le même technicien en prévention incendie, conformément à la convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente intermunicipale relative au partage d'un technicien en prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'un technicien en prévention incendie fourni par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Que le Maire et le Directeur général et Greffier-Trésorier, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification du protocole incendie des Services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et des services de lutte contre les incendies de la municipalité de Yamachiche :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-06-26

Entérinant une modification au protocole d'intervention du service de lutte contre les incendies :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démissions ont été reçues au sein du Service de lutte contre les incendies de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture incendie adéquate afin d'assurer la protection des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) d'assurer la couverture incendie du territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal entérine la décision du maire de demander à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) d'assurer la couverture incendie du territoire de la Municipalité jusqu'à nouvel ordre.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution concernant la nouvelle politique de Desjardins relativement aux commandites :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour après la rencontre préparatoire et qu'il n'a pas fait l'objet d'une étude préalable par les membres du conseil municipal.

À la suggestion de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, les membres du conseil municipal conviennent de reporter l'étude de ce sujet à une prochaine séance.

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont :

- a. Le balancement du rôle de perception;
- b. la facturation de l'eau potable aux municipalités et aux utilisateurs non-résidents;
- c. la préparation et la réalisation des travaux estivaux de voirie.

Suivi des dossiers :

- ~~a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (fait)~~
- b. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (démarches entreprises pour l'installation du poteau)
 - II. ponceau de la rue Pellerin; (vérifications en cours)
- ~~c. Compteur de la bibliothèque; (fait)~~
- ~~d. Électricité à la bibliothèque; (fait)~~
- e. Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby; (rapport remis, modifications demandées en cours)
- ~~f. Facturation de l'eau consommée par les non-résidents. (fait)~~

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Documents à préparer pour le budget 2027 – Monsieur le maire Luc Bourassa

Monsieur le Maire souligne l'importance d'entreprendre suffisamment tôt la planification des travaux entourant la préparation du budget 2027 et du Programme triennal d'immobilisations afin de permettre à l'administration municipale et aux membres du conseil municipal de disposer du temps nécessaire pour réaliser cet exercice dans les meilleures conditions possibles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 125-06-26

Préparation d'un plan de réalisation pour le budget 2027 et le Programme triennal d'immobilisations :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les travaux entourant la préparation du budget 2027 et du Programme triennal d'immobilisations soient entrepris dès le mois de septembre 2026 afin de permettre leur étude et leur adoption dans les délais souhaités;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'identifier à l'avance les principales étapes de réalisation, les documents qui devront être préparés, les échéances visées ainsi que les personnes responsables de chacune de ces étapes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur général et greffier-trésorier produise, en concertation avec monsieur le maire, un plan de réalisation pour la préparation du budget 2027 et du Programme triennal d'immobilisations identifiant les principales étapes de réalisation, les documents à produire, les échéances prévues ainsi que les personnes responsables de chacune de ces étapes.

Que ce plan de réalisation soit soumis ultérieurement aux membres du conseil municipal pour étude et commentaires.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby – Monsieur le maire Luc Bourassa

Monsieur le maire demande un suivi concernant le rapport détaillé des frais par projet pour les travaux réalisés à la suite de la tempête Debby.

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle aux membres du conseil municipal que le rapport a été remis et confirme que les modifications demandées sont en cours.

Recouvrement des comptes recevables concernant l'eau potable consommée par des non-résidents – Monsieur le maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO 126-06-26

Recouvrement des comptes recevables concernant l'eau potable consommée par des non-résidents :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé fournit de l'eau potable à certains utilisateurs situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces utilisateurs présentent des arrérages de paiement importants;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes habituels de recouvrement applicables aux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ne peuvent être utilisés dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le recouvrement des sommes dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de recouvrer les sommes dues relativement à l'eau potable consommée par des utilisateurs non-résidents.

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate et autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'interruption du service d'alimentation en eau des utilisateurs qui n'ont pas entièrement acquitté leur compte de consommation d'eau dans les délais prescrits, et ce, dans le respect des règles applicables.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Équipements manquants aux loisirs et communication d'information concernant les activités de loisirs – Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas soulève certaines préoccupations concernant des équipements manquants aux loisirs, notamment ceux utilisés pour la pratique du pickleball.

Il souhaite également obtenir davantage d'informations concernant les activités de loisirs, notamment quant aux activités à venir, aux coûts engagés ainsi qu'aux résultats financiers des différentes activités.

Audio de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau s'inquiète de la disponibilité de l'enregistrement audio de la séance extraordinaire du 21 mai 2026 puisque l'enregistrement principal n'a pas fonctionné adéquatement.

Le directeur général et greffier-trésorier la rassure en lui confirmant qu'un enregistrement de secours a permis la diffusion de la séance et que celui-ci a été rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans les délais habituels.

Installation de dos d'âne sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau souligne que les dos d'âne ont été installés sur la rue Bellerive et demande un suivi concernant leur installation sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

Le directeur général et greffier-trésorier lui confirme que les travaux sont déjà planifiés et que leur réalisation est prévue dans les jours qui viennent.

Concours Maisons fleuries – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un concours Maisons fleuries à Saint-Barnabé.

Elle précise que ce concours, déjà présent dans plusieurs municipalités, s'adressera aux résidences et aux commerces ayant réalisé des aménagements paysagers et qu'il comportera trois prix.

Le concours sera annoncé sur le site Internet de la Municipalité, sa page Facebook ainsi que dans l'Éclaireur.

Questions diverses :

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande des informations concernant les travaux réalisés derrière l'hôtel de ville. Le directeur général et greffier-trésorier explique que les blocs de béton utilisés durant l'hiver pour sécuriser le chemin temporaire aménagé au 3^e Rang ont été récupérés et remisés derrière l'hôtel de ville afin d'être réutilisés ultérieurement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entrepreneur responsable de la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang a repris les travaux. Il précise que certains matériaux sont toujours attendus et qu'une rencontre est prévue avec la firme Génicité afin d'assurer le suivi du dossier et la conformité des travaux aux plans et devis préparés par l'ingénieur.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Clôture de la séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-06-26

Clôturant l'assemblée :

À 21 h 44, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire